



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphanie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Du Contrat de Relance et de Transition Ecologique
(CRTE) au Contrat pour la Réussite de la
Transition Ecologique (nouveau CRTE)**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le contrat cadre de la démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales.

Ce contrat doit répondre à trois enjeux : d'une part contribuer à la réussite du plan de relance dans le territoire en impliquant toutes les collectivités, mais aussi accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Le CRTE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été signé le 14 octobre 2021.

Le comité de pilotage, présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, se réunit une fois par an pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un travail collaboratif entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes est nécessaire en amont afin d'actualiser les projets, et d'examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat. Cette année, la période d'actualisation des projets a débuté mi-juillet pour se terminer mi-septembre 2024. Lors de l'établissement du premier CRTE, 230 projets communaux et intercommunaux ont été recensés.

Il est constaté une évolution du nombre de projets tout au long du programme :

- Au 1^{er} septembre 2022, 284 projets dont 248 ont une programmation confirmée de 2021 à 2026,
- Au 20 octobre 2023, 376 projets dont 317 ont une programmation confirmée de 2021 à 2026,
- Au 1^{er} janvier 2025, 381 projets ont une programmation confirmée de 2021 à 2026.

En 2023, l'Etat a accordé 1 095 248.93 € au titre de la DETR/DSIL au bénéfice des communes et de l'EPCI composés de 319 630.16 € DSIL, 294 027.52 € DSIL verte, et 481 591.25 € DETR.

En 2024, l'Etat a accordé 793 156.81 € au titre de la DETR/DSIL au bénéfice des communes et de l'EPCI composés de 10 000.00 € DSIL, 124 722.60 € DSIL verte, et 658 434.21 € DETR.

En 2023, l'Etat a validé 5 dossiers Fonds vert au profit des communes pour un montant de 193 171.84 € dont 3 dossiers au titre de la rénovation énergétique (Axe 1 renforcer la performance environnementale) 77 205.04 €, un dossier au titre de la prévention des inondations (Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique) 106 150.80 € et un dossier au titre de la renaturation (Axe 3 Améliorer le cadre de vie) 9 816 €.

En 2024, l'Etat a validé 8 dossiers Fonds vert pour un montant total de 1 565 617.38 € dont 5 dossiers au profit des communes pour le montant de 1 161 053.38 € et 3 dossiers au profit de la Communauté d'Agglomération pour le montant de 404 564 €.

Le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouveau CRTE) est un avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Il décline les projets du territoire selon les objectifs nationaux de développement durable.

La Région est porteuse du programme national. La Conférence des Parties (COP) des Pays de la Loire a été initiée le 15 mars 2024 par Christophe BECHU. Les ateliers de la COP Régionale ont permis de faire émerger 60 propositions concrètes parmi les 6 familles d'actions de la planification écologique mieux se déplacer, mieux produire, mieux se nourrir, mieux se loger, mieux préserver nos écosystèmes et mieux consommer.

La Direction des Politiques Contractuelles a travaillé avec la Direction de la Transition pour classer les projets inscrits au CRTE, selon les 6 chantiers de la planification, détaillées en 60 actions.

Le choix a été fait de se pencher sur les projets ayant une réalisation de 2024 à 2026.

Le nouveau CRTE continue à aborder les projets en lien avec la stratégie de cohésion de territoire et la stratégie de transition économique.

Ainsi le nouveau CRTE reflète la stratégie locale en y déclinant les objectifs de la COP Régionale pour la réussite de la transition écologique, tout en conservant au contrat son caractère transversal.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1231-2 et L.5216-1 et suivants,

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu l'instruction du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique du 30 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant la présentation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique par Monsieur le Sous-Préfet lors du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au CRTE et tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CLECH

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.